

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2007

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 31

présenté par
M. Carrez

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 13, rédiger ainsi la division et l'intitulé :

« Titre II

« Ratification de décrets d'avance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.